DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à 9 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 12 septembre 2025 modifiée le 19 septembre 2025

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilles CARIOU, Loïç BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.
Absent ayant donné pouvoir : Jean-Luc BOUGAULT ayant donné pouvoir à Sylvie GUILPAIN.
Absente représentée : Nadia LEITUGA représentée par Gilles CARIOU.
Absents : Brigitte BERTEIGNE, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Bruno CHEMIN, Jérôme CORDIER, Philippe DELION, Jean-Claude BERNARD.
Nombre de conseillers : 41
En exercice : 41
Présents : 32
Votants : 33
Quorum : 21
Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

1. **GENERAL**
   1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 27 juin 2025
   1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
   1.3. Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
   1.4. Commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » : candidature de la commune de Vernoy
2. **DECHETS MENAGERS**
   2.1. Contrat pour la gestion des déchets pneumatiques
3. **SPANC**
   3.1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service
4. **GEMAPI**
   4.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCGB et la commune de Lixy pour les travaux de lutte contre le ruissellement du bassin versant de l'Orval
5. **SANTÉ - CENTRE DE SANTE DE DOMATS**
   5.1. Création d'un budget annexe
   5.2. Création d'une régie
   5.3. Création de postes
6. **FINANCES**
   6.1. Retrait de la délibération 2025-05-04 sur la fongibilité des crédits
   6.2. Décision modificative n°1 sur budget principal
   6.3. Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Nord
   6.4. Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Sud
   6.5. Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
7. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
   7.1. Achat des parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds
   7.2. ZA Nord Gâtinais : Vente de la parcelle YT 56 à Fouchères
   7.3. ZA Sud Gâtinais : servitude de passage au profit de SUN'R et de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle limitrophe à la ZA.
8. **MARCHES PUBLICS**
   8.1. Rémunération définitive du maître d'œuvre pour le pôle culture enfance jeunesse
   8.2. Marché complémentaire rond-point et voirie ZA Nord
9. **ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT**
   9.1. Demande d'ouverture d'un périscolaire du mercredi à Saint-Agnan
   9.2. Demande d'ouverture d'un Temps Méridien à Domats
   9.3. Création d'un poste d'animateur pour 20heures hebdomadaires
10. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h00.

Le Président propose de désigner Florence BARDOT au poste de secrétaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2025

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 juin 2025 à l'approbation de l'assemblée. **Ce dernier est adopté à l'unanimité.**

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 7 : Urbanisme : délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Saint-Valérien
Décision 8 : Finances : décision modificative n°1 sur le budget principal 2025 ; régularisation d'amortissements
Décision 9 : Enfance-jeunesse et sport : convention d'utilisation des locaux de l'école primaire et maternelle d'Egriselles le Bocage octobre 2025
Décision 10 : Enfance-jeunesse et sport : convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pour l'accueil périscolaire du mercredi 2025-2026
Décision 11 : Enfance-jeunesse et sport : convention de prestation de services pour intervention sur le temps périscolaire du mercredi à Villethierry 2025-2026
Décision 12 : Enfance-jeunesse et sport : convention d'utilisation des locaux de l'école de Nailly pour l'accueil périscolaire du mercredi 2025-2026
Décision 13 : Enfance-jeunesse et sport : convention de prestation de services pour intervention sur le temps périscolaire du mercredi à Nailly 2025-2026
Décision 14 : Enfance-jeunesse et sport : convention d'utilisation des locaux de l'école de Savigny-sur-Clairis pour l'accueil périscolaire du mercredi 2025-2026
Décision 15 : Enfance-jeunesse et sport : convention de prestation de services pour intervention sur le temps périscolaire du mercredi à Savigny-sur-Clairis 2025-2026
Décision 16 : Développement économique : renouvellement de l'adhésion à Yonne développement pour 2025
Décision 17 : Culture : convention avec « Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne » pour l'organisation des journées européennes du Patrimoine 2025
Décision 18 : Enfance-jeunesse et sport : convention avec le collège du Gâtinais pour la mise à disposition du responsable jeunes 2025-2026

1.3. Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Lors de la réunion qui s'est tenue le 11 septembre, les services préfectoraux ont indiqué aux Présidents des EPCI que ceux-ci devaient se positionner clairement sur le transfert des compétences eau et assainissement. En effet, même si ce transfert n'est plus automatique au 1er janvier 2026 depuis le recul des députés et sénateurs, l'Etat ainsi que l'Agence de l'eau Seine Normandie encouragent fortement les collectivités à s'engager sur ces compétences intercommunales, en soulignant que les financements seraient essentiellement fléchés vers les EPCI.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- Le transfert des compétences eau et assainissement
- Le transfert de la compétence eau
- Le transfert de la compétence assainissement

Sylvie GUILPAIN pose le problème de sa délégation de service public eau potable : faut-il établir un avenant pour prolonger cette DSP jusqu'en juin 2026 ou relancer une consultation sans attendre ? Sans prise de position de la CCGB, la municipalité est en difficulté. Le Président lui conseille de relancer la DSP car, quelle que soit la position de la CCGB, rien ne sera décidé et mis en place pour se substituer à la DSP municipale pour 2026.
Sylvie GUILPAIN souhaite connaitre la position de la CCGB sur ce transfert et à quel horizon ? Le Président lui répond que rien ne sera envisagé avant les prochaines élections et la fin des schémas directeurs (Eau et Assainissement collectif) qui sont en cours.

1.4. Commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » : candidature de la commune de Vernoy

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Direction générale
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Anne JACQUES

SYNTHESE : Il s'agit d'élire un candidat de la commune de Vernoy au sein de la commission « Réflexion sur la prise de compétence santé ».

La commune de Vernoy n'étant pas représentée au sein de la **commission « Réflexion sur la prise de** compétence santé », elle soumet une candidature au vote du Conseil ; il s'agit de Renaud POULAIN, conseiller municipal.

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2025-07-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération CCGB-DE-2025-021 du Conseil municipal de Vernoy en date du 15 juillet 2025 portant candidature à la commission « Réflexion sur la prise de compétence santé »,

Le Conseil communautaire

DÉCIDE, à l'unanimité,

De proclamer :

- **Renaud POULAIN** pour représenter la commune de Vernoy au sein de la commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » est la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Vice- président de commission : Brigitte BERTEIGNE

Dominique JEULIN (Brannay)
Laurent ALBERT (Bussy le Repos)
Michel MOUSSU (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Corine PAUMIER (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Emma OVET (Dollot)
Christelle NOLET (Domats)
Marie-Line DEY (Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Alice LIMA (Jouy)
Andréa COLLARD (La Belliole)
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Mélina DEMETS (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)
Christelle LEMAITRE (Savigny sur Clairis)
Colette BACHMANN (Subligny)
Joëlle DEBRAINE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Christophe BLANCHOT (Villeroy)
Catherine POTHERAT (Villethierry)

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

Rappel : Le vote d'aujourd'hui doit être entériné par le vote des communes, avant le 31 août prochain, à la majorité classique (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population). A défaut, c'est le droit commun qui s'appliquera.

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Contrat pour la gestion des déchets pneumatiques

DIRECTION : Environnement
SERVICE : Déchets ménagers
RAPPORTEUR ELU : Florence BARDOT
RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau contrat relatif à la collecte des pneumatiques conformément aux dispositions d'un nouvel arrêté d'agrément du 27 juin 2023.

Depuis 2011, la Communauté de communes assure la collecte des pneus en déchèterie grâce à l'éco-organisme Aliapur. Toutefois, les modalités de reprise fixées par l'ancien agrément demeurent limitées, notamment pour les pneumatiques de véhicules légers. Par exemple, les pneus montés sur jante ou découpés ne sont pas acceptés.
Il convient donc d'approuver le contrat type avec les éco-organismes Aliapur, France recyclage Pneumatiques et Tyval (sociétés agréées jusqu'au 31 décembre 2028) pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers (10€/T).

Corinne PASQUIER demande si les pneus de tracteurs seront repris. Florence BARDOT lui répond que ces pneus vont l'objet d'une reprise dans le cadre d'une filière professionnelle agricole et ne sont donc pas concernés par le contrat proposé à la CCGB.

Délibération 2025-07-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L 541-15-1 du Code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 relatif au nouveau cadre réglementaire de la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques,

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des pneumatiques définit leur mission de contribuer ou de pourvoir à la collecte, à la réutilisation, au recyclage et aux autres opérations de traitement des déchets de pneumatiques en instaurant des objectifs,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme France Recyclage Pneumatiques,

Vu les arrêtés du 27 décembre 2023 portant agrément des éco-organismes TYVAL et ALIAPUR,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

Considérant que le contrat type a pour objet de régir les relations administratives, juridiques, techniques et financières entre les éco-organismes et la Communauté de communes qui a mis en place des points de collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés en déchèterie,

Considérant que les principaux objectifs de la filière des pneumatiques sont de :

- continuer d'assurer un haut taux de collecte ;
- développer de nouvelles voies de recyclage ;
- développer la réutilisation des pneumatiques, notamment via le rechapage.

Considérant que le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques » (CCCP) a été agréée pour assurer des actions de coordination spécifiques pour le compte des éco-organismes de la filière,

Considérant que les éco-organismes s'engagent à :

- Assurer l'enlèvement des déchets de pneumatiques quel que soit l'état et le type sous des conditions particulières spécifiées,
- Prendre en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal,
- Mettre à disposition sans frais des contenants et des équipements de protection individuelle,
- Contribuer à la prise en charge des coûts des opérations de collecte,
- Proposer des outils, méthodes et actions destinés à la formation des agents.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à :

- Déclarer les points d'enlèvement et les demandes d'enlèvement à l'aide du système d'information de l'éco-organisme référent,
- Assurer l'accès au point d'enlèvement aux prestataires,
- Mettre en place un stockage à l'abris des intempéries, et une séparation des pneumatiques jantés et hors gabarit,
- Isoler les déchets de pneumatiques non issus des ménages pour faire une demande d'enlèvement spécifique, et d'oriente ces usagers non ménagers vers les points de reprise professionnels,
- Mettre en place des mesures correctives si elle ne respecte pas les conditions spécifiées de stockage et collecte.
- Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029. Le contrat ne peut être renouvelé tacitement après son terme.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et les éco-organismes concernés, afin de proposer une collecte en déchèteries offrant des conditions de reprise assouplies pour les habitants,

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat type avec les éco-organismes Aliapur, France recyclage Pneumatiques et Tyval pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers (10€/T),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du « contrat-type » pour la gestion des déchets de pneumatiques ;

DIT que ce contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers Primitif 2025, chapitre 74 ;

CHARGE le Président à effectuer tous actes en ce sens.

9h22 : Arrivée de Brigitte BERTEIGNE portant le nombre des présents à 33 et celui des votants à 34.

3. SPANC

3.1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

DIRECTION : Environnement
SERVICE : SPANC
RAPPORTEUR ELU : Frédéric BOURGEOIS
RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en charge du Service Public en Assainissement Non Collectif a l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport vise principalement à fournir aux usagers une compréhension claire du fonctionnement du service ainsi qu'une meilleure connaissance de son coût. Il comprend l'ensemble des informations relatives aux indicateurs techniques et financiers du service.

Les points clés du rapport :

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30
TOTAL des Points	**100/100**
B : Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. * *Exemple traitement : Station d'épuration*	0/10
TOTAL des Points	**20/40**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **120/140 pour 2024.** Il est en identique à celui de 2023.

➲ Les évolutions des prestations

Les prestations assurées par le service sont les contrôles de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées et les contrôles des installations existantes :

CONTROLES	2023		2024	
	Conception	**Réalisation**	Conception	Réalisation
TOTAL	**39**	**59**	27	28

Contrôles des installations existantes

	Contrôles existant	Ventes comprises	Périodique/ Initial compris
2023	**262**	**102**	**160**
2024	262	89	173

En 2024, 89 contrôles nécessaires à la vente d'un bien ont été réalisés.

Les installations ont été évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.
Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

ARRETE 27/04/2012	**ACCEPTABLE**	**NON CONFORME** : recommandation pour améliorer le fonctionnement	
	Installation adaptée	Installation non conforme (Art.4-cas c)	Absence d'installation > Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art.4- cas b) > Risque environnemental avéré
NB TOTAL	97	111	54
	37%	42%	21%
Réhabilitation	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

➲ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 3 décembre 2013 comme suit :

(Nb installations conformes ou acceptables+ non conforme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement + Dont installations neuves) /nb total d'installations, installation neuves comprises.
=78%

La CCGB exerce une compétence facultative : la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Opération de réhabilitation sur les communes de Lixy et Subligny

Pour rappel, l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui est basée sur le volontariat, se déroule en 2 étapes :

- Le maître d'œuvre missionné par la Communauté de communes, TEST INGENIERIE, a réalisé les études de faisabilité chez les propriétaires concernés qui l'ont souhaité ;
- Ces propriétaires ont signé une convention avec la CCGB et l'AESN pour réaliser les travaux avec les entreprises de leur choix. Le SPANC est chargé du contrôle de l'exécution des travaux et s'assure que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges.

Ces opérations concernent les installations défectueuses des communes de Lixy (142) et Subligny (185) ; celles ayant un risque de pollution ou d'insalubrité.

- 100 études ont été réalisées 56 sur Lixy et 45 sur Subligny.
- 23 travaux ont été réalisés à Lixy et 28 installations sur Subligny.
- Le montant moyen d'une installation avec les aides est de 5 710 €.

➲ **Les évolutions des coûts**

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Montant de la redevance	2022	2023/2024
Contrôle vente	150 €	200 €
Contrôle diagnostic	110 €	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	100 €	110 €
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	*100 €*	*100 €*
Vérification de la bonne exécution des travaux	*120 €*	*120 €*

➲ **Evolution du Compte administratif**

	2022	2023	2024
Dépenses d'exploitation du service € TTC	66 760 €	41 165 €	78 873 €
Recettes d'exploitation du service € TTC	56 692 €	54 503 €	59 169 €
Dépenses d'investissement du service € TTC	171 516 €	66 000 €	69 908 €
Recettes investissement du service € TTC	192 666 €	40 005 €	62 436 €

➲ **Perspectives pour 2025**

Le SPANC s'engagera à améliorer le suivi des installations en mettant en place des relances :

- envers les usagers ayant déposé un dossier de conception ;
- Après un contrôle de vente révélant une installation défectueuse, les propriétaires seront relancés afin de réaliser les travaux nécessaires ;
- La liste des usagers dont les installations restent à contrôler sera mise à jour.

En outre, le service réalisera un guide sur les consignes d'entretien.

Marcel MILACHON demande qui relance les « cas rouges » ? Frédéric BOURGEOIS lui répond qu'il revient aux maires de le faire mais que la CCGB va faire des courriers de relance auprès de ces foyers, tout en informant les communes de ces courriers.

Délibération 2025-07-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue l'obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel,

Vu la compétence « Service Public en Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du SPANC, établi par les services de la CCGB,

Considérant que ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service (nombre d'usagers concerné par le service, coûts, le taux de non-conformité des installations et autres),

Considérant qu'il permet d'assurer une information transparente aux élus et aux usagers sur la gestion du SPANC,

Considérant qu'il est transmis pour information aux communes membres de la CCGB et mis à disposition du public conformément à la réglementation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du SPANC ;

AUTORISE le Président à le signer ;

MET ce rapport à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur ;

CHARGE le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service qui devront délibérer sur ce rapport avant le 31 décembre 2025 ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

4. GEMAPI

4.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCGB et la commune de Lixy pour les travaux de lutte contre le ruissellement du bassin versant de l'Orval

DIRECTION : Environnement
SERVICE : GEMAPI
RAPPORTEUR ELU : Jean-Jacques NOEL
RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Le Conseil communautaire du 13 décembre 2024 a validé le principe d'un transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes membres vers la Communauté de communes du Gâtinais en matière de ruissellement et acté que le reste à charge des travaux serait partagé entre la CCGB et la commune concernée.

Pour rappel, la compétence « gestion des eaux pluviales et lutte contre l'érosion » nécessaire à la réalisation de ces travaux demeure attribuée aux communes.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune de Lixy de signer une convention avec la CCGB afin de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'opération pour la réalisation d'une zone d'écrêtement au lieudit les Vordes sur la commune de Lixy.

À ce titre, un programme d'aménagement a été approuvé par délibération n°2025-02-09 en date du 21 février 2025.

Rappel du programme d'aménagement validé :

Travaux de ruissellement				
DEPENSES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
Tranche n° 1 Lixy	80 000,00			80 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)	14 000,00			14 000,00
Frais insertion	2 000,00			2 000,00
Tranche n° 2 Brannay		40 000,00	85 000,00	125 000,00
Frais étude (MO / TOPOGRAPHIE)		25 000,00		25 000,00
Frais insertion		2 000,00		2 000,00
Total dépenses	**96 000,00**	**67 000,00**	**85 000,00**	**248 000,00**
RECETTES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total programme
aides AESN 80 %	64 000,00	44 666,67	56 666,67	165 333,33
FCTVA 14,85%	14 256,00	9 949,50	12 622,50	36 828,00
Fonds de concours Lixy	8 872,00			8 872,00
Fonds de Concours Brannay		6 191,92	7 855,42	14 047,33
Total recettes	**87 128,00**	**60 808,08**	**77 144,58**	**225 080,67**
Reste à Charge CCGB pour travaux	8 872,00	6 191,92	7 855,42	22 919,33

Estimation des travaux :

- Relevé topographique 4 000 € TTC
- Maitrise d'œuvre 10 000 € TTC
- Travaux 80 000 € TTC (y compris la 1ère année d'entretien)

Etienne SEGUELAS insiste sur le fait qu'il reste du travail à faire avec les territoires voisins pour continuer les travaux en amont à Saint-Sérotin. Le Président confirme que la CC Yonne Nord a inscrit ce point à l'ordre du jour de son prochain Conseil communautaire.

Marcel MILACHON précise qu'à l'inverse le ruissellement venant de Saint-Agnan se déverse sur la commune de Saint Sérotin.

Délibération 2025-07-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1, et L. 2311-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-5 ; L. 2422-6,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 16 novembre 2010, requête n° 09BX01529,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 05/03/2019, question n° 7070,

Vu la délibération n ° 2020-13-17 approuvant le marché relatif à l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 16 février 2024 dans son article 3.6 : gestion pluriannuelle,

Vu la délibération 2025-02-07 mettant en place les autorisations de programme et de crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que les travaux de gestion du ruissellement des eaux pluviales seront réalisés en plusieurs tranches sur plusieurs exercices, ils ont été inscrits dans une autorisation de programme,

Considérant que la commune de Lixy, concernée par les problématiques d'inondation liées au ruissellement, n'est pas en mesure de réaliser ces travaux et qu'il convient, pour débloquer la situation, de formaliser une convention avec les communes concernées pour une délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'une étude d'avant-projet a été réalisée par le bureau d'études BIOTEC afin de proposer une solution d'aménagement adaptée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCGB et la commune de Lixy pour les travaux de lutte contre le ruissellement du bassin versant de l'Orval ;

AUTORISE le Président à signer la convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif principal 2025 sur l'opération concernée « travaux de ruissellement » ;

AUTORISE le Président à solliciter des subventions au taux maximal auprès de l'Etat (fonds vert) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

CHARGE le Président à effectuer tous actes en ce sens.

5. SANTÉ - CENTRE DE SANTE DE DOMATS

L'arrêté préfectoral entérinant le transfert de gestion du centre de santé à compter du 1er janvier 2026 a été transmis à la CCGB.

5.1. Création d'un budget annexe

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Il s'agit de créer un budget annexe pour le Centre de santé de Domats effectif à partir du 1er janvier 2026. Cette décision vise à assurer la gestion intercommunale du centre.

Délibération 2025-07-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5 compétences facultatives : « Gestion du centre de santé de Domats, ainsi que création et gestion de ses éventuelles antennes »,

Considérant l'importance des flux financiers générés par l'activité du centre de santé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe détaillé comme suit :

Nomenclature utilisée : M57
Nom du budget : Centre de santé du Gâtinais en Bourgogne
Date de création : 01/01/2026
Assujettissement à la TVA : non

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

5.2. Création d'une régie

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Il est proposé de créer une régie de recettes pour le fonctionnement du Centre de santé de Domats.

Le Conseil communautaire du Gâtinais en Bourgogne doit créer un budget annexe pour le centre de santé de Domats, effectif à partir du 1er janvier 2026. Cette décision vise à assurer la gestion intercommunale du centre.

Délibération 2025-07-06

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération N°2025-0501 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2025 modifiant les statuts acceptant le transfert de la gestion du centre de santé de Domats,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/0952 en date du 18 septembre 2025 constatant la modification des statuts et le transfert du centre de santé de DOMATS à la CCGB,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre de santé de Domats de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Domats, 5 place de l'église

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du lundi au samedi, à compter du 1er janvier 2026

ARTICLE 4 - La régie encaisse le produit des actes médicaux, dentaires et paramédicaux effectués dans le centre de santé

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque

2° : Numéraire

3° : Carte bleue (un compte de dépôt de fonds est ouvert pour permettre ce mode de recouvrement).

4° : Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, Dépôts et Services Financiers, 9 Rue Marie Noël 89011 AUXERRE.

En cas de fusions, restructurations ou transferts de compétence, dès lors que le champ d'intervention des régies nouvellement instituées est inchangé, il est autorisé de maintenir le compte DFT de la régie préexistante. À des fins de traçabilité, ce maintien fera l'objet d'une formalisation de la part de l'ordonnateur de la nouvelle collectivité ou du nouvel établissement, à l'aide d'un imprimé spécifique dès le 2 janvier 2026.

ARTICLE 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9- Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le régisseur est autorisé à conserver :
- une encaisse maximum de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques) fixée à trois mille euros (3 000 €)
- une encaisse maximum consolidée (monnaie fiduciaire et solde du compte DFT de la régie) fixée à cent mille euros (100 000 €).

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser :
- au compte DFT de la régie le montant de l'encaisse fiduciaire (monnaie métallique + billets) dès qu'elle atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- au comptable public assignataire le montant de l'encaisse consolidée dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Président, et le comptable public assignataire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

5.3. <u>Création de postes afin d'assurer la gestion administrative du centre de santé</u>

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Ressources humaines
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Laurent POSTIGO

<u>SYNTHESE</u> : Il s'agit de créer les postes pour assurer la gestion administrative du centre à compter du 1er janvier 2026 date du transfert du centre.

La compétence « centre de santé » sera transférée de la commune de Domats à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1er janvier 2026. A cet effet, la CCGB doit être en mesure d'assurer la gestion administrative du centre de santé, conduite actuellement par 4 agents, en recrutant le personnel ad hoc. Il est donc nécessaire de créer 3 emplois permanents à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un emploi permanent à temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1er janvier 2026.

Pour information les emplois médicaux, transférés d'office, seront créés lorsque le transfert de compétence aura été acté par arrêté préfectoral et que nous aurons reçu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne.

Corinne PASQUIER aborde la question du secret médical de ces agents et du fait qu'une formation avait été évoquée lors de la dernière conférence des maires. Il faut le prévoir au budget. Le Président confirme que ce sujet sera abordé dans le cadre du transfert du centre.

Délibération 2025-07-07

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget, chapitre 12,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la compétence « centre de santé » sera transférée de la Commune de Domats à la Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la CCGB doit être en mesure d'assurer la gestion administrative du centre de santé, conduite actuellement par 4 agents, en recrutant le personnel ad hoc,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un emploi permanent à temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1er janvier 2026,

Trois de ces emplois seront pourvus par des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, 1 de ces emplois sera pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs.

Le cas échéant, ces emplois seront pourvus par des agents contractuels selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable 3ans, Les postes seront accessibles aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération pour les recrutements dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ne pourra excéder l'indice brut 486 (indice majoré 425).

Le niveau de rémunération pour le recrutement dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ne pourra excéder l'indice brut 597 (indice majoré 508).

Les agents pourront, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création 3 emplois permanents à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un emploi permanent à temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions précitées ;

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

<u>SYNTHESE</u> : Il s'agit de modifier le poste coordinateur santé créé à mi-temps le 11/04/2025 en temps complet.

Lors du Conseil du 11 avril 2025, les élus ont validé le recrutement d'un coordinateur de santé à mi-temps, un poste jugé nécessaire pour accompagner le transfert de gestion du centre de santé et clarifier son fonctionnement quotidien. Pourtant, comme certains élus l'avaient anticipé, ce format s'avère inadapté : l'annonce n'a suscité que trois candidatures, dont aucune n'a abouti. Cette difficulté à recruter confirme que les profils qualifiés recherchent des postes à temps plein, plus stables et attractifs.

Par ailleurs, la charge de travail est sous-estimée. Le coordinateur devra reprendre l'équivalent de 0,3 ETP des tâches actuellement assurées par la maire de Domats, mettre en place une stratégie proactive de recrutement des professionnels de santé (partenariats, aides à l'installation), refondre la gestion RH, et optimiser les financements de l'ARS et de la CPAM — des missions impossibles à mener efficacement à mi-temps. À partir de janvier 2026, la reprise du cabinet dentaire alourdira encore cette charge.
Un poste à temps plein permettrait de renforcer l'attractivité du territoire en offrant un interlocuteur dédié aux professionnels de santé. Enfin, il s'agit d'un investissement rentable : une gestion rigoureuse des subventions et une

coordination optimisée réduiront les coûts indirects et sécuriseront l'accès aux soins pour les habitants.

Après délibération, le Conseil décide de reporter sa décision sur ce sujet.

6. FINANCES

6.1. Retrait de la délibération 2025-05-04 sur la fongibilité des crédits

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Il est proposé de retirer la délibération de fongibilité des crédits prise le 23 mai dernier.

Le 23 mai 2025, la CCGB a autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice comptable 2025.
Cette délibération ne peut être prise qu'à l'occasion d'un acte budgétaire comme le vote du budget ou une décision modificative.
Il convient donc de la retirer.

Délibération 2025-07-08

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-15 du 22/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :

- Principal
- Annexes : ZA Nord Gâtinais, ZA Sud Gâtinais, ZA Villeneuve-la Dondagre, ZA du Bordeau, ZA de Domats

Vu la délibération 2024-10-07 du 27 septembre 2024 créant le budget annexe de la ZA Vallery et utilisant le référentiel M57,

Vu la délibération 2025-05-04 du 23 mai 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits pour l'exercice 2025,

Considérant que la délibération de fongibilité des crédits aurait dû être prise au moment du vote du budget ou à l'occasion d'un autre acte budgétaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2025-05-04 relative à la fongibilité des crédits ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

6.2. Décision modificative n°1 sur le budget principal et sur la fongibilité des crédits

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Les écritures sur les chapitres 040 et 042 prévues au BP 2025 doivent être corrigées pour être identiques. Les chapitres de dotations aux amortissements doivent également être alimentés pour tenir compte de l'amortissement des achats de l'année en cours.

Les erreurs de saisie sur le budget primitif font apparaître une différence de 680,44 € entre les chapitres 040 et 042 qui devraient être identiques.

Les biens acquis dans l'année sont amortissables dès le mois suivant l'acquisition en M57. Il convient donc d'ajouter des crédits au chapitre 042 dotations aux amortissements en section de fonctionnement (dépenses) et au chapitre 040 recettes d'investissement.

Il est proposé la décision modificative détaillée ci-dessous pour remédier à ces deux situations.

Situation du budget avant décision modificative :

Section de fonctionnement

Chapitre 042	360 975,98	résultat antérieur reporté	3 174 833,31
autres dépenses	8 553 449,17	recettes tous chapitres confondus	6 606 037,10
023 virement à la section d'investissement	291 703,81		
Total dépenses	**9 206 128,96**	**Total recettes**	**9 780 870,41**

section d'investissement

dépenses	8 250 276,76	résultat antérieur reporté	1 513 978,65
		chapitre 040	361 656,42
		autres recettes	6 374 641,68
Total dépenses	**8 250 276,76**	**Total recettes**	**8 250 276,75**

Délibération 2025-07-09

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération 2023-11-15 du 22/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire M57 complétée par la délibération 2024-10-07 du 27/09/24,

Vu le budget primitif 2025 voté le 11 avril 2025,

Vu la délibération 2025-05-04 du 23 mai 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits pour l'exercice 2025, retirée par délibération 2025-07-xx le 26 septembre 2025,

Considérant l'erreur de saisie faisant apparaître une différence de 680,44 € entre les chapitres 042 et 040,

Considérant que les biens doivent être amortis dès le mois suivant leur acquisition en M57,

Considérant que le Conseil communautaire peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits pour l'exercice lors d'un acte budgétaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif principal 2025 :

Section de fonctionnement			
Chapitre 042	360 975,98	résultat antérieur reporté	3 174 833,31
Chapitre 042 article 68111 svce aménagement numérique	+ 1 000,00		
article 68111 svce planif urba	+ 1 210,00		
article 68111 svce communication	+ 10 510,00		
article 68111 svce technique	+ 620,00		
article 68111 svce adm gale	+ 11 150,00		
artcile 68111 svce musique	+ 410,00		
artcile 68111 svce équip intérêt communautaire	+ 260,00		
autres dépenses	8 553 449,17	recettes tous chapitres confondu	6 606 037,10
023 virement à la section d'investissement	- 24 479,55		
Total dépenses	**8 914 425,15**	**Total recettes**	**9 780 870,41**

section d'investissement			
dépenses	8 250 276,76	résultat antérieur reporté	1 513 978,65
		chapitre 040	361 656,42
		chapitre 040 article 28188 service tennis couverts	+ 319,56
		article 2802 planif urba	+ 1 210,00
		article 28051 communication	+ 5 960,00
		article 2815738 communication	+ 455,00
		article 28188 communication	+ 4 095,00
		article 281578 technique	+ 370,00
		article 28188 technique	+ 250,00
		article 281838 adm gale	+ 11 150,00
		article 28188 musique	+ 410,00
		article 28188 équipement intérêt communautaire	+ 260,00
		autres recettes	6 374 641,68
		021 virement de la section de fon	- 24 479,55
Total dépenses	**8 250 276,76**	**Total recettes**	**8 250 276,75**

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour l'exercice comptable 2025 ;

DIT que cette mention sera inscrite sur l'annexe I – B « modalités de vote du budget » de la maquette budgétaire ;

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

6.3. <u>Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Nord</u>

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Certaines écritures de régularisation de stocks sont rejetées dans le logiciel du service de gestion comptable ; il convient de modifier ces écritures.

Certaines régularisations comptables ont été inscrites sur des comptes qui ne peuvent être validés sur le logiciel du service de gestion comptable.

Il est proposé la décision modificative détaillée ci-dessous pour remédier à ces corrections. Pour plus de lisibilité, le tableau ci-dessous indique en noir les prévisions votées le 11 avril 2025, et en rouge les corrections à apporter.

Délibération 2025-07-10

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération 2023-11-15 du 22/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire M57 complétée par la délibération 2024-10-07 du 27/09/24,

Vu le budget annexe primitif 2025 ZA Nord voté le 11 avril 2025,

Considérant la nécessité de corriger certaines écritures de régularisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif de la ZA NORD 2025 :

Section de fonctionnement			
65822	2 713 474,44	002	1 084 169,40
7133-042	32 316,19	7015	2 125 000,00
71355-042	451 758,05	75888-042	1 504 171,08
65888-042	1 348 956,80	75888-042	- 166 835,00
65888-042	- 166 835,00	75888	1,00
65588	1,00		
Total dépenses	**4 379 671,48**	**Total recettes**	**4 546 506,48**

Section d'investissement			
1021-040	286 980,41	2031-040	294,58
1068-040	556 077,76	2111-040	542 356,21
1323-040	166 835,00	2118-040	986,92
1323-040	- 166 835,00	2151-040	414 316,46
1323-041	+ 166 835,00	21532-040	390 675,14
192-040	494 277,91	21848-040	327,49
192-040	- 494 277,91	2151-041	166 835,00
198-040	+ 494 277,91	2151-040	- 166 835,00
001	495 694,96	2151-041	+ 166 835,00
		3351-040	4 619,56
		3354-040	14 007,50
		3355-040	2 061,00
		33581-040	11 628,13
		3555-040	451 758,05
Total dépenses	**1 338 753,13**	**Total recettes**	**1 833 031,04**

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

6.4. Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Sud

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Certaines écritures de régularisation de stocks sont rejetées dans le logiciel du service de gestion comptable, il convient de modifier ces écritures

Certaines régularisations comptables ont été inscrites sur des comptes qui ne peuvent être validés sur le logiciel du service de gestion comptable.

Il est proposé la décision modificative détaillée ci-dessous pour remédier à ces corrections. Pour plus de lisibilité, le tableau ci-dessous indique en noir les prévisions votées le 11 avril 2025, et en rouge les corrections à apporter.

Délibération 2025-07-11

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération 2023-11-15 du 22/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire M57 complétée par la délibération 2024-10-07 du 27/09/24,

Vu le budget annexe primitif 2025 ZA Sud voté le 11 avril 2025,

Considérant la nécessité de corriger certaines écritures de régularisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif de la ZA SUD 2025 :

Section de fonctionnement			
65822	1 180 036,83	002	3 128 035,03
65822	**- 219 094,49**	75888-042	3 873 341,72
71355-042	725 164,24	**75888-042**	**- 2 293 031,16**
65888-042	5 108 822,17	75888	7 328,22
65888-042	**- 2 073 936,67**	7817	5 318,27
Total dépenses	**4 720 992,08**	**Total recettes**	**4 720 992,08**

Section d'investissement			
10222	7 328,22	1021-040	103 576,72
1068-040	1 147 064,26	2031-040	128 299,75
1068-040	- 1 147 064,26	2111-040	140 153,11
1068-041	1 147 064,26	2118-040	778 095,21
1321-040	328 832,53	2151-040	2 975 549,52
1321-040	- 328 832,53	2151-040	- 2 073 936,67
1321-041	328 832,53	2151-041	2 073 936,67
1323-040	294 146,09	21538-040	944 526,83
1323-040	- 294 146,09	2158-040	4 490,54
1323-041	294 146,09	21838-040	591,71
13241-040	92 836,05	266-040	33 538,78
13241-040	- 92 836,05	3555-040	725 164,24
13241-041	92 836,05		
1326-040	800,00		
1326-040	- 800,00		
1326-041	800,00		
1328-040	210 257,74		
1328-040	- 210 257,74		
1328-041	210 257,74		
1381-040	154 034,49		
1381-040	- 154 034,49		
1381	154 034,49		
1383-040	65 060,00		
1383-040	- 65 060,00		
1383	65 060,00		
1641	61 205,14		
165-040	4 573,47		
16873-040	41 325,62		
192-040	1 534 411,47		
192-040	- 1 534 411,47		
198-040	1 534 411,47		
001	1 892 111,33		
Total dépenses	**5 833 986,41**	**Total recettes**	**5 833 986,41**

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

6.5. Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Finances
RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES
RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

SYNTHESE : Les bases minimum de cotisation foncière des entreprises doivent être revues pour une répartition plus juste.

Les entreprises, sociétés, artisans, professions libérales paient une cotisation foncière des entreprises calculée sur la surface de leurs locaux, multipliée par le taux voté par la CCGB (21,09 %). Lorsque les locaux sont petits ou inexistants, une base minimum de CFE est alors appliquée. Il s'agit d'une base forfaitaire déterminée par tranches de chiffres d'affaires, sur laquelle est appliquée le même taux.

Lors du transfert de compétence du développement économique à la CCGB, aucune délibération n'a été votée pour déterminer ces bases minimums. En conséquence, c'est une moyenne des diverses bases de toutes les communes qui a été appliquée par les services fiscaux depuis :

Tranches de Chiffres d'affaires des conttribuables concernés par la cotisation minimum CFE	Barème national maxi pour les bases	Bases minimum de la CCGB
Tranche 1 (CA <=10 000)	589 €	579 €
Tranche 2 (CA >10 000 et <=32 600)	1 179 €	1 053 €
Tranche 3 (CA >32 600 et <=100 000)	2 477 €	1 280 €
Tranche 4 (CA >100 000 et <=250 000)	4 129 €	1 290 €
Tranche 5 (CA >250 000 et <=500 000)	5 897 €	1 105 €
Tranche 6 (CA >500 000)	7 669 €	1 092 €

Cette répartition n'est pas cohérente puisqu'une entreprise, qu'elle produise un chiffre d'affaires de 30 000 € ou 500 000 €, paie une cotisation quasiment identique.

La société FCL a été mandatée pour effectuer des simulations de modifications sur les bases minimum, et les a présentées à la commission des finances le 3 septembre dernier ; les propositions regroupées dans le tableau ci-dessous :

	Nb de redevables à la base mini	Cotisation estimée en 2025	1. Montants plafonds	2. Progressivité sans hausse de recettes	3. Progressivité avec hausse des recettes de 50K€	4. Progressivité avec hausse des recettes de 100 K€	5. progressivité et baisse de cotisation pour les redevables des 1ères tranches
Tranche 1 (CA <=10 000)	446	127	129	127	127	127	55
Tranche 2 (CA >10 000 et <=32 600)	145	231	259	169	191	208	103
Tranche 3 (CA >32 600 et <=100 000)	152	280	543	225	287	341	196
Tranche 4 (CA >100 000 et <=250 000)	109	282	904	299	432	558	372
Tranche 5 (CA >250 000 et <=500 000)	43	242	1292	398	650	915	707
Tranche 6 (CA >500 000)	31	239	1680	529	977	1499	1342
impact pour la CCGB		+0	+194 886	+0	+50 000	+100 000	+0

La commission des finances, tenant compte de la conjoncture, de l'avenir incertain des entreprises, propose un réajustement des bases pour une répartition plus équitable entre les tranches, et générant un produit de 50 000 € à la collectivité.
Le Président ajoute que ces taux n'ont pas été revu depuis 2017 et Fred JEAN-CHARLES précise que ce projet e reçu l'aval des services fiscaux.

Délibération 2025-07-12

Vu l'article 1647 du Code Général des Impôts,

Vu la répartition actuelle des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises entre les différentes tranches de chiffres d'affaires,

Considérant que cette répartition n'est pas équitable entre les entreprises,

Considérant la proposition de la commission des finances détaillée ci-dessous,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum pour chaque tranche de chiffre d'affaires comme suit :

Tranches de Chiffres d'affaires des conttribuables concernés par la cotisation minimum CFE	Barème national maxi pour les bases	Bases minimum de la CCGB
Tranche 1 (CA <=10 000)	589 €	579 €
Tranche 2 (CA >10 000 et <=32 600)	1 179 €	871 €
Tranche 3 (CA >32 600 et <=100 000)	2 477 €	1 311 €
Tranche 4 (CA >100 000 et <=250 000)	4 129 €	1 972 €
Tranche 5 (CA >250 000 et <=500 000)	5 897 €	2 966 €
Tranche 6 (CA >500 000)	7 669 €	4 463 €

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. Achat des parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Développement économique
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Mathias PEGALAJAR

SYNTHESE : Il est proposé de permettre au Président de signer la promesse d'achat pour agrandir la ZA Sud Gâtinais pour un montant total d'acquisition de 851 644,00 €.

Le Conseil communautaire du Gâtinais en Bourgogne est sollicité pour autoriser le Président à signer une promesse d'achat pour l'achat des parcelles ZD 102J et ZD 102K à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds. En proximité immédiate de l'autoroute, ces parcelles permettront de créer une nouvelle zone de développement économique de la Communauté de communes pour accueillir des entreprises. La superficie totale des parcelles est de 21 h 29 a 11ca, et le prix de vente au m² s'établit à 4 €, soit un montant total d'acquisition de 851 644,00 €. L'achat et l'indemnité de résiliation ne sont pas assujettis à la TVA. Seule l'indemnité due à la SAFER est assujettie à la TVA. La rémunération de la SAFER de 91 980,00€ TTC et l'indemnisation de résiliation de bail de l'exploitant agricole de 87 634,16 €.

Le Président rappelle l'importance de la maitrise foncière et du besoin de changer l'orientation « tout logistique » du développement économique. Le Schéma de développement économique en cours de réalisation commence à proposer des pistes très intéressantes pour cela.

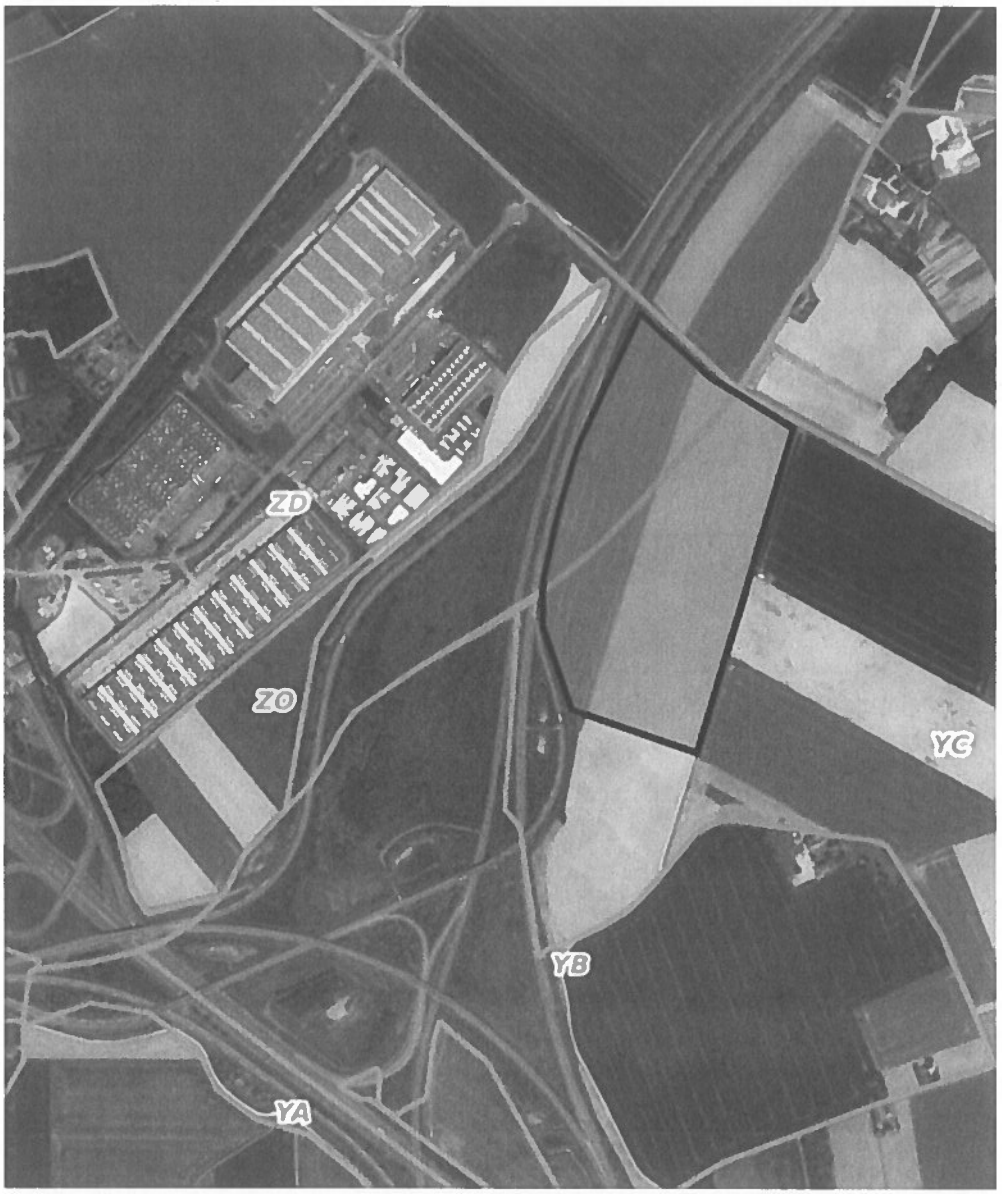

Délibération 2025-07-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu la convention de concours technique signée le 14 avril 2020 entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la SAFER Bourgogne Franche-Comté,

Considérant les besoins de maîtrise foncière de la Communauté de communes sur les parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds, dans le cadre de son développement économique,

Considérant le projet d'agrandissement de la zone d'activités économiques du Gâtinais Sud,

Considérant que l'acquisition des parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds, d'une superficie totale de 21 ha 29 a 11 ca, est essentielle pour la réalisation du projet d'agrandissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la promesse unilatérale d'achat par substitution avec la SAFER, pour l'achat des parcelles ZD 102J et ZD 102K à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds pour un montant total d'acquisition de 851 644,00 €, et en sus un montant de rémunération de la SAFER de 91 980,00€ TTC, ainsi qu'une indemnisation de résiliation de bail de l'exploitant agricole de 87 634,16 € ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la CCGB ;

AUTORISE le Président de la CCGB à signer la promesse unilatérale d'achat ;

MANDATE le notaire instrumentaire de la SAFER, Maître Constant JOUFFROY, de l'étude JOUFFROY & FILLEAS NOTAIRES, 43 rue Devosge, BP 72419, 21000 DIJON ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, article 2111, opération 2505 pour l'achat de terrain et les frais de notaire, et à l'article 65888 pour l'indemnité à l'exploitant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

7.2. <u>ZA Nord du Gâtinais : Vente de la parcelle YT 56 à Fouchères</u>

7.2.1.Avenant de prolongation de promesse de vente de la parcelle YT 56

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Développement économique
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Mathias PEGALAJAR

SYNTHESE : Il est proposé de permettre au Président de prolonger la promesse de vente avec l'entreprise SNC SH FOUCHERES jusqu'au 31 décembre

Afin de permettre au Président de signer la vente de la parcelle YT 56 située à Fouchères d'une contenance de 102.681 m² pour un montant hors taxes de 3 500 430,00 euros, au profit de la société SNC SH FOUCHERES, un avenant de prolongation à la promesse de vente doit être signé. L'entreprise a en effet trouvé un utilisateur pour le bâtiment qu'elle envisage de construire. Toutefois, même si le permis de construire a été accordé, dans la mesure où le précédent avenant arrivait à échéance le 30 septembre 2025, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 3 décembre l'avenant à la promesse de vente afin que le Président puisse être en situation juridique de pouvoir signer la vente effective. Les deux notaires et la société STONEHEDGE ont été conviés à la signature effective qui est prévue le 3 décembre 2025.

Délibération 2025-07-14

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021, portant sur la signature d'une promesse de vente avec la société Stonehedge concernant le terrain cadastré YT 44 à Fouchères, devenu YT 56,

Vu la délibération autorisant le Président à signer l'avenant à ladite promesse de vente, signé le 27 juin 2022 et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives, prolongée jusqu'au 29 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-07-19 en date du 26 mai 2023, validant un second avenant à la promesse de vente et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives, prolongée jusqu'au 29 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-03 en date du 21 février 2025, validant un troisième avenant à la promesse de vente, prolongée jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant que la société Stonehedge a trouvé un utilisateur pour son bâtiment logistique,

Considérant la lettre d'intérêt reçue pour le site logistique « Stonehedge Fouchères » en date du 10 septembre 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de permettre la réalisation de ce projet, répondant à des objectifs de développement économique pour le territoire,

Considérant que la promesse synallagmatique de vente, doit être prolongée afin de permettre la signature de l'acte de vente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation de la promesse de vente de la parcelle YT 56 jusqu'au 5 décembre 2025 et tout acte relatif à ce dossier ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

7.2.2. <u>ZA Nord du Gâtinais : Vente de la parcelle YT 56 à Fouchères</u>

DIRECTION : Direction générale
SERVICE : Développement économique
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Mathias PEGALAJAR

SYNTHESE : Il est proposé de permettre au Président de signer la vente de la parcelle YT 56 à l'entreprise SNC SH FOUCHERES pour un montant hors taxes de 3 500 430,00 euros.

Le Conseil communautaire du Gâtinais en Bourgogne est appelé à autoriser le Président à signer la vente de la parcelle YT 56 située à Fouchères d'une contenance de 102.681 m² pour un montant hors taxes de 3 500 430,00 euros, au profit de la société SNC SH FOUCHERES. L'entreprise a trouvé un utilisateur pour le bâtiment qu'elle envisage de construire. Son permis de construire a été accordé.

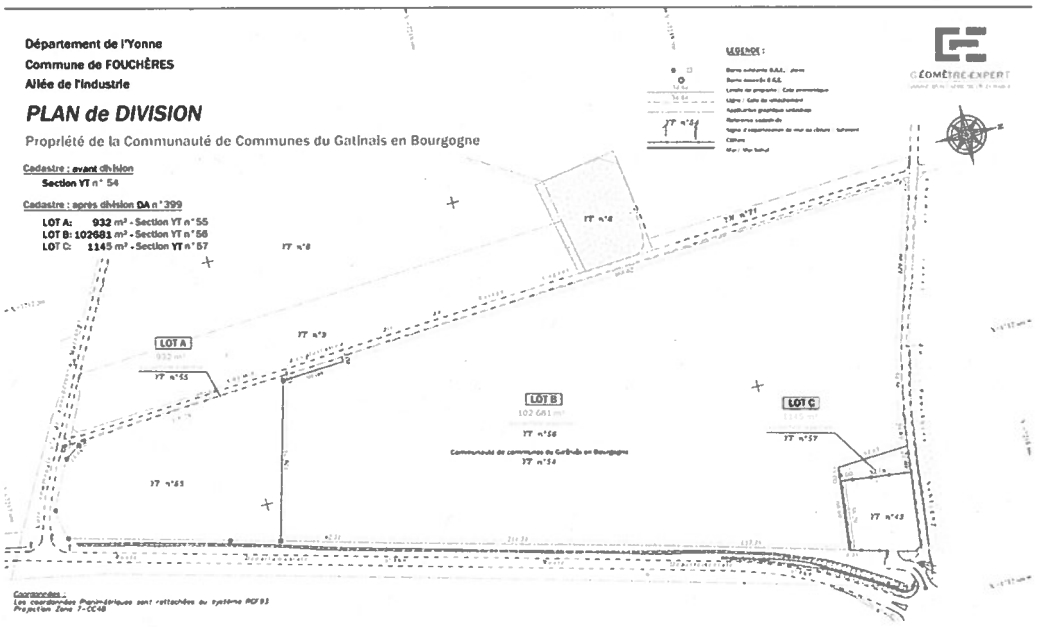

La Communauté de communes participe à redynamiser son territoire, à son renouveau économique et à son attractivité. C'est en ce sens qu'une promesse de vente a été signée le 22 juillet 2021 avec la société STONE HEDGE PROMOTION pour permettre à cette société de développer une opération de construction d'un bâtiment logistique sur un terrain situé à FOUCHERES (89150), Le Raiage du Cognot, cadastré section YT numéro 56. Cette promesse de vente a été consentie et acceptée sous différentes conditions suspensives et notamment l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.
La signature de cette promesse a été autorisée aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021.
Cette promesse a fait l'objet de trois avenants à l'effet notamment de recaler le calendrier de l'opération suivant :

- Un premier acte sous seing privé des 27 et 30 juin 2022 ;
- Un deuxième acte sous seing privé des 25 juillet et 8 août 2023 ;
- Un troisième acte sous seing privé des 13 et 18 juin 2025.

La signature de ces avenants a été autorisée par des délibérations du Conseil communautaire des 26 mai 2023 et 21 février 2025.

Il a été proposé aux élus du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un quatrième avenant. Cet avenant permettra de prolonger les délais de la promesse de vente jusqu'au 3 décembre, date de signature de la vente.

Aujourd'hui, la société SNC SH FOUCHERES qui vient aux droits de STONE HEDGE PROMOTION a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération de construction et notamment :

- Un arrêté n°PREF-SGAD-BE-2025-019 délivré par la Préfecture de l'Yonne le 28 janvier 2025 portant autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique ;
- Un permis de construire délivré par la mairie de FOUCHERES, le 10 février 2025 sous le numéro PC 08918022T0003, autorisant la construction d'un bâtiment logistique, de bureaux et de bâtiments annexes, d'une surface de plancher de 54.009 m².

Ces autorisations administratives sont devenues définitives.

La singularité du terrain sur lequel cet entrepôt logistique va être construit, se caractérise par la nécessité de créer un accès pour permettre son exploitation. Cet accès doit permettre une circulation optimisée de poids lourds dans les deux sens de circulation.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne devra réaliser cet accès en deux phases successives :

- La première phase consistera, dans les 6 mois de la signature de l'acte de vente, en la création d'un accès au terrain par l'aménagement d'une partie du Chemin du Raiage du Cognot en la création de la voirie avec grave-bitume permettant la circulation de poids lourds en double sens de 7 mètres de large minimum (hors couche de roulement en enrobé).
- La seconde phase consistera en l'aménagement du rond-point sur la RD369 inscrite au PLUI et d'une voie nouvelle reliant ledit rond-point à l'intersection de la Route du Bout du Monde et le Chemin du Raiage du Cognot. La réalisation de l'aménagement de ce rond-point a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire n°2025-01-05 du 24 janvier 2025.
  Ces travaux devront démarrer dans les 6 mois de la signature de l'acte de vente et être achevés dans un délai de 12 mois de la signature dudit acte.

Pour garantir l'acquéreur de la réalisation de ces travaux, la somme de 420.000 € sera prélevée sur le prix et séquestrée entre les mains du notaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Cette somme sera remise à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

- A concurrence de 210.000 Euros à la constatation de l'achèvement des travaux de la première phase et à la constatation du démarrage des travaux de la seconde phase dans les délais convenus.
- A concurrence de 210.000 Euros à la constatation de l'achèvement des travaux de la seconde phase.

En cas de défaillance de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne dans l'exécution des travaux dans les délais convenus, cette somme demeurera acquise à la SNC SH FOUCHERES.

Aussi, à la suite de l'avis des Domaines du 10 juillet 2025, il est proposé d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section YT numéro 56 sise à FOUCHERES pour un prix d'un montant de **3.500.430,00** Euros hors taxes, TVA en sus, dans les conditions détaillées ci-avant et dans celles de la promesse de vente et des avenants susvisés, et d'autoriser le Président à signer la vente, ainsi que tous documents liés à cette acquisition.

Délibération 2025-07-15

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021, portant sur la signature d'une promesse de vente avec la société Stonehedge concernant le terrain cadastré YT 44 à Fouchères, devenu YT 56,

Vu la délibération autorisant le Président à signer l'avenant à ladite promesse de vente, signé le 27 juin 2022 et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives, prolongée jusqu'au 29 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-07-19 en date du 26 mai 2023, validant un second avenant à la promesse de vente et prolongeant les délais de réalisation des conditions suspensives, prolongée jusqu'au 29 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-03 en date du 21 février 2025, validant un troisième avenant à la promesse de vente, prolongée jusqu'au 30 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de ce jour validant un quatrième avenant à la promesse de vente jusqu'au 3 décembre 2025,

Considérant que la société SNC SH Fouchères a trouvé un utilisateur pour occuper son futur bâtiment,

Considérant la lettre d'intérêt de Joker Log pour le site logistique « Stonehedge Fouchères » en date du 10 septembre 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de permettre la réalisation de ce projet, répondant à des objectifs de développement économique pour le territoire,

Considérant que le permis de construire a été accordé et est purgé de tout recours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la vente de la parcelle YT 56, aux conditions telles qu'énoncées dans le projet d'acte de vente et présentées dans la synthèse ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la vente de la parcelle YT 56 et tout acte relatif à ce dossier, pour un prix hors taxes de 3 500 430,00 euros, dans les conditions détaillées ci-avant et dans celles de la promesse de vente et des avenants susvisés ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025, chapitre 024, terrains hors opération ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

7.3. ZA Sud Gâtinais : servitude de passage au profit de SUN'R et de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle limitrophe à la ZA.

La société Sun'R Power porte le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Savigny-sur-Clairis située au sud de la ZA Sud du Gatinais.
Le projet est sur la parcelle ZO11 appartenant à APRR d'environ 13 ha classés en zone UR au PLUi2024. Le zonage UR est dédié au domaine autoroutier.

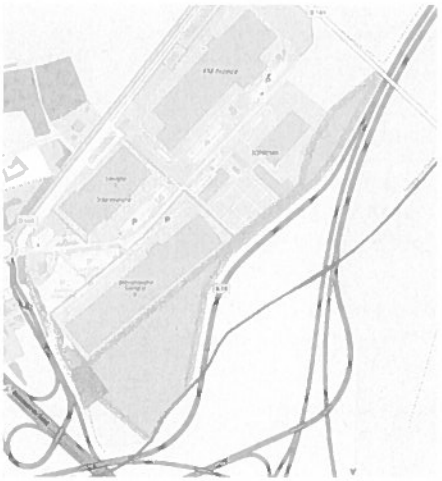

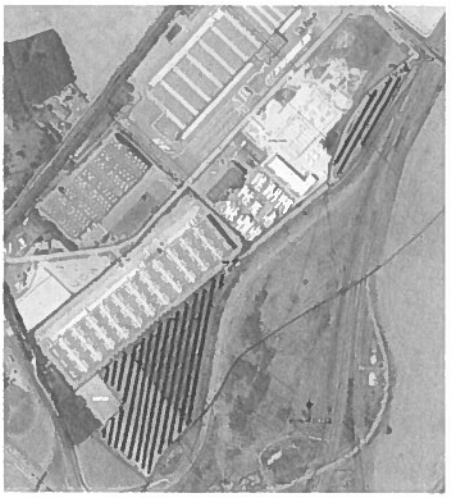

Actuellement la parcelle est cultivée et comporte également une partie boisée de 4700 m² à l'ouest sur un ensemble d'un peu moins d'1ha.

Le projet 2024 n'a pas été accepté en l'état en raison de la perte agronomique des terres. Par conséquent, SUN'R a proposé le 21 juillet 2025 un nouveau projet dit **agricompatible** = une activité agricole de production fourragère. Ainsi le taux de couverture par les panneaux photovoltaïques (PP) est inférieur à 25% sur 11,57 ha. Les PP sont sur « trackers » et suivent le mouvement du soleil. Les rangs sont espacés de 19 m.

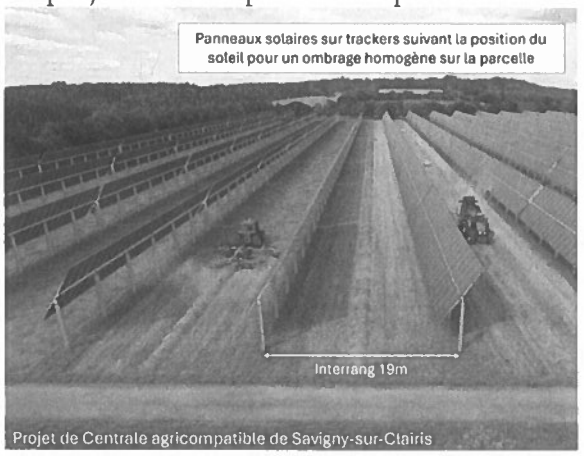

Projet de Centrale agricompatible de Savigny-sur-Clairis

Le parc fournira une puissance maximale d'environ 5,3 MWc (au lieu des 13,1 MWc initiaux). Le piquage sur la ligne HTA se fera au poste source de Courtenay (3,5 km d'extension).
La société est en train de mettre un plan de contractualisation avec 3 exploitants (avec des conditions : maintien droit PAC et exploitation des terres jusqu'aux travaux pendant environ 3 ans).

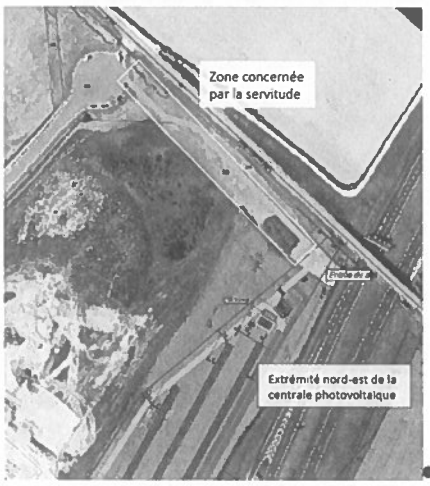

La société Sun'R sollicite aujourd'hui une promesse de servitudes sur 2 parcelles de la CCGB, pour :

- le passage des câbles souterrains de lignes électriques à moyenne tension et une de faible courant, ainsi que la fibre optique à une profondeur d'au moins 1 m,
- l'accès aux travaux et l'exploitation,
- l'aménagement d'une voirie lourde sur 6 m de large.

A noter que :

- La parcelle ZD118 se termine par une place de retournement goudronnée.
- La parcelle ZD202 est nue.

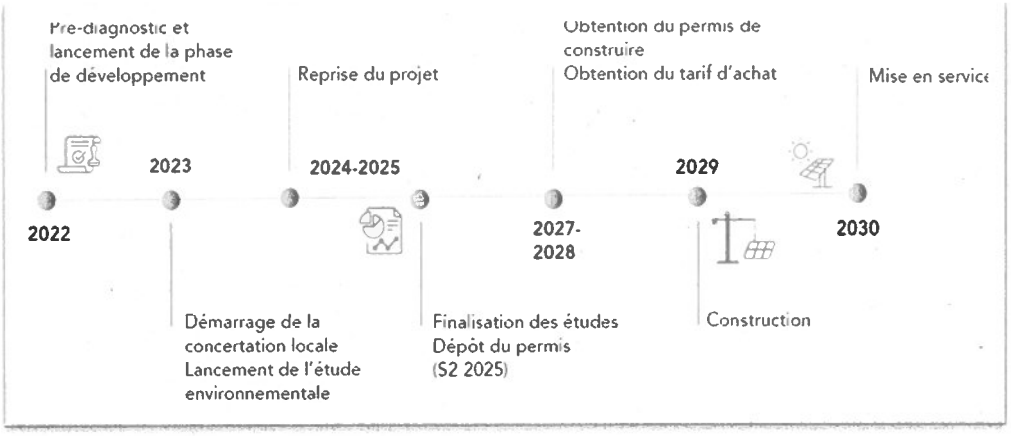

Planning prévisionnel de Sun'R

Délibération 2025-07-16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 689,

Vu le courrier du 25 août 2025, émanant de la société Sun'R Power et sa demande de promesse de constitution des servitudes de passage sur les parcelles ZD202 et ZD118 dans la Zone d'Activités Sud du Gâtinais à Savigny-sur-Clairis dans le cadre d'un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZO11 de 13 hectares,

Considérant que la société Sun'R sollicite sur les parcelles ZD 202 et 118 :

- une servitude de passage de câbles souterrains, à une profondeur d'au moins un mètre, de lignes électriques à moyenne et basse tension, ainsi que de la fibre optique ;
- une servitude d'accès pour les travaux et l'exploitation afin de pénétrer sur le site à tout moment et avec tous engins nécessaires aux travaux ;
- une servitude d'aménagement d'une voirie lourde de six mètres de large ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution des servitudes de passage pour des réseaux, d'accès et d'aménagement au profit de la société Sun'R Power sur les parcelles ZD202 et ZD118 dans la Zone d'Activités Sud Gâtinais à Savigny-sur-Clairis ;

AUTORISE le Président à signer la promesse de constitution de servitudes se rapportant aux dites installations avec la société ;
AUTORISE le Président à signer la convention de servitudes avec la société Sun'R Power après l'autorisation du permis de construire, se rapportant aux dites installations à titre gratuit ;

DIT que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la société Sun'R Power ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

<u>Vote</u> : Abstentions : 0, Contre : 1 (Frédéric BOURGEOIS), Pour : 33

Laurent BOULMIER demande au Président de préciser ce que le Plan Climat de la CCGB veut dire exactement quand il évoque des unités de méthanisation de petite taille.

Le Président rappelle que le Plan Climat de la CCGB n'est pas contraignant en soi car la Communauté de communes n'avait pas l'obligation de le réaliser. C'est donc un acte volontaire de la collectivité. Ceci dit, c'est la loi qui définit la taille d'une unité de méthanisation. Elle est considérée de grande taille au-delà de 100 tonnes par jour.

L'arrêté d'exploitation du projet de Fouchères doit préciser la quantité à traiter prévue précise David ROUSSEL. Laurent BOULMIER indique que sur le permis de construire autoriser, il est indiqué 30 tonnes. Le Président répond que si cette quantité était dépassée, il faudrait donc que le porteur de projet obtienne un nouvel ICPE.

Laurent Boulmier lui oppose que le PC qui a été autorisé avant l'approbation du PLUi mais après celui du Plan Climat.

Le Président reconnait qu'il est difficile pour la CCGB de se positionner entre l'Etat, le porteur de projet et la commune.

8. MARCHES PUBLICS

8.1. Rémunération définitive du maître d'œuvre pour le pôle culture enfance jeunesse

La rémunération du maître d'œuvre a été fixée de manière provisoire au moment du concours en se basant sur un estimatif des travaux. Dans le projet du pôle culture enfance jeunesse, le montant estimatif des travaux au 2 octobre 2023 était de 6 590 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions principales était de 13,97 % du montant des travaux et de 67 852 € pour les missions complémentaires.
Conformément au Cahier des Clauses Particulières, la rémunération définitive est fixée après validation de la phase PRO (étude de projet) qui arrête le projet détaillé de manière définitive, et tient compte des diverses modifications qui ont pu être apportées au projet, tant imposées par les différentes instances (notamment au moment du permis de construire), que par le maître d'ouvrage au vu du fonctionnement (aménagements divers précisés).
Le montant estimatif des travaux au moment de la phase PRO au 1er mars 2025 s'élève à 7 414 262 € HT, soit une augmentation de plus de 12,5 %. D'après l'évolution des indices index du bâtiment, le montant des travaux retenu pour la rémunération définitive est ramené à 7 112 096,04 €.
La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc fixée à 993 59,82 € HT pour les missions principales et à 74 252,00 € pour les missions complémentaires (voir détail ci-dessous).

	Rémunération Groupement		
	Provisoire* au 02/10/2023	Définitive* au 01/03/2025	Différence*
Montant des travaux prévus	6 590 000,00 €	7 414 262,00 €	824 262,00 €
ajustement entre septembre 2022 et mars 2025 suivant indices index du batiment (rapport entre indices de 2022 et mars 2025 : coefficient de 0,959)		7 112 096,04 €	
missions principales :	13,97%	13,97%	
Esquisse, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif, Phase PRO (étude de PROJET), EXE1 (exécution), Assistance Contrat de Travaux , VISA (supervision), Direction Excution de Travaux, Assistance Opérations de Réception			
Soit total missions principales	**920 604,14 €**	**993 559,82 €**	**72 955,68 €**
missions complémentaires			
Ordonnancement Pilotage Coordination	62 352,00 €	62 352,00 €	
Coordination Système Sécurité Incendie	5 500,00 €	5 500,00 €	
Cuisiniste		3 200,00 €	
suivi energétique des installations de géothermie sur 2 ans		3 200,00 €	
Soit total missions complémentaires	**67 852,00 €**	**74 252,00 €**	**6 400,00 €**
Total rémunération groupement	**988 456,14 €**	**1 067 811,82 €**	**79 355,68 €**
(*) les montants sont HT			

Délibération 2025-07-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de code de la commande publique, notamment les articles R2112-7 à R2112-14

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement TECTONIQUES, regroupant TECTONIQUES Architectes, TECTONIQUES Ingénieurs, LJN, et GAMBA, et le Cahier des Clauses Particulières associé à ce contrat,

Considérant que la phase PRO a été atteinte et qu'il convient de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre pour les missions principales et complémentaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 993 59,82 € HT pour les missions principales et à 74 252,00 € pour les missions complémentaires telle que détaillée ci-dessous ;

	Rémunération Groupement		
	Provisoire* au 02/10/2023	Définitive* au 01/03/2025	Différence*
Montant des travaux prévus	6 590 000,00 €	7 414 262,00 €	824 262,00 €
ajustement entre septembre 2022 et mars 2025 suivant indices index du batiment (rapport entre indices de 2022 et mars 2025 : coefficient de 0,959)		7 112 096,04 €	
missions principales :	13,97%	13,97%	
Esquisse, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif, Phase PRO (étude de PROJET), EXE1 (exécution), Assistance Contrat de Travaux , VISA (supervision), Direction Excution de Travaux, Assistance Opérations de Réception			
Soit total missions principales	**920 604,14 €**	**993 559,82 €**	**72 955,68 €**
missions complémentaires			
Ordonnancement Pilotage Coordination	62 352,00 €	62 352,00 €	
Coordination Système Sécurité Incendie	5 500,00 €	5 500,00 €	
Cuisiniste		3 200,00 €	
suivi energétique des installations de géothermie sur 2 ans		3 200,00 €	
Soit total missions complémentaires	**67 852,00 €**	**74 252,00 €**	**6 400,00 €**
Total rémunération groupement	**988 456,14 €**	**1 067 811,82 €**	**79 355,68 €**

(*) les montants sont HT

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

Vote : Abstention : 0 Contre : 1 (Marcel MILACHON), Pour : 33

Le Président, à la demande des conseillers communautaires, va prévoir la présentation du projet lors d'une prochaine réunion.

8.2. Développement économique : marché complémentaire pour la création de la voirie ZA Nord Gâtinais

DIRECTION : Développement économique
SERVICE : Développement économique
RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE
RAPPORTEUR SERVICE : Mathias PAGALAJAR

SYNTHESE : Afin de permettre l'aménagement de la ZA Nord Gâtinais comprenant un accès à la parcelle de Stonehedge, en sus du rond-point, il est nécessaire de confier un marché complémentaire à l'entreprise C3i, le maître d'œuvre déjà titulaire du marché initial.

Le présent marché complémentaire vise à confier au maître d'œuvre déjà titulaire du marché initial de maîtrise d'œuvre de conception du giratoire dans la ZA Nord Gâtinais les missions suivantes :

- Les études et le suivi de réalisation d'une voirie reliant le giratoire à la rue du Bout du Monde, pour un montant estimatif de travaux de 425 000,00 € HT,

- Les études et le suivi de réalisation d'une voirie d'accès destinée à desservir la future parcelle dite « Stonehedge » (YT56), pour un montant estimatif de travaux de 280 000,00 € HT.

Ce marché complémentaire est fondé sur l'article R.2322-11 du Code de la commande publique, lequel autorise l'acheteur public à confier au titulaire d'un marché initial des prestations similaires ou complémentaires lorsque :

- Ces prestations sont devenues nécessaires à l'exécution du marché initial et ne peuvent, sans inconvénient majeur pour l'acheteur, être confiées à un autre opérateur économique ;
- Leur montant n'excède pas 50 % du montant du marché initial ;
- Elles présentent un lien technique et fonctionnel avec l'objet du marché initial.

Les prestations de maîtrise d'œuvre complémentaires sont indissociables du marché initial pour les raisons suivantes :

- Continuité technique : les nouvelles voiries s'inscrivent dans le tracé et le phasage de l'opération initiale. Confier la maitrise d'œuvre à un autre opérateur introduirait un risque de rupture dans la conception globale, de doublons d'études et d'incompatibilité technique.
- Optimisation des délais : l'entreprise Stonehedge a récemment confirmé son intention d'acquérir la parcelle et d'y implanter son activité. La desserte rapide de cette parcelle par une voirie d'accès est un impératif économique et territorial.
- Maitrise financière : le recours au maître d'œuvre initial permet d'éviter des coûts supplémentaires liés à la remise en concurrence, à la reprise des études ou à l'adaptation de plans réalisés par un autre opérateur.

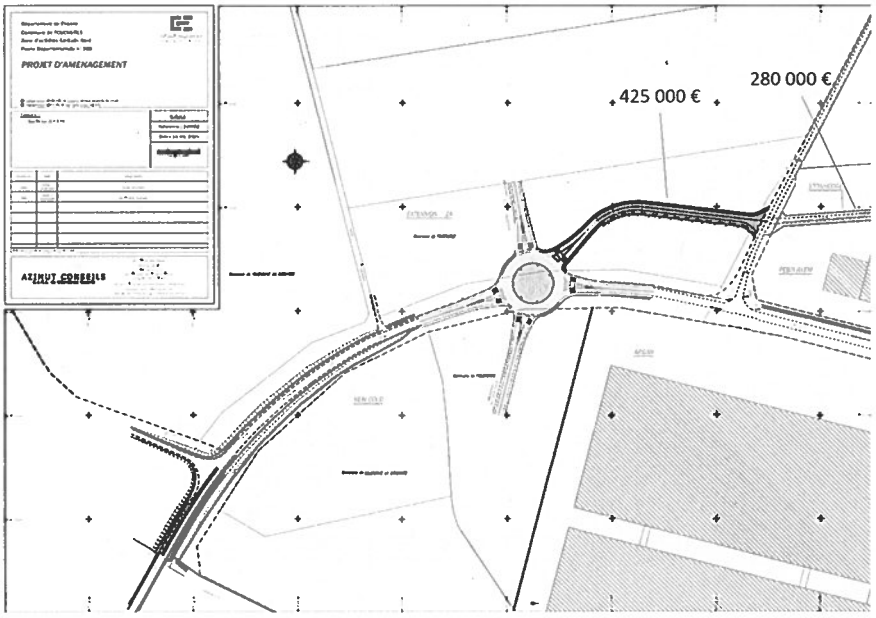

Le recours au marché complémentaire s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code de la commande publique. Il répond à un besoin nouveau mais directement lié au marché initial, permet de garantir la cohérence technique de l'opération et de respecter les délais imposés par l'arrivée de l'entreprise Stonehedge sur la zone d'activité.

Pour rappel, le montant estimé de réalisation du rond-point est de 1 400 000 € HT. C, auquel s'ajoute ce marché complémentaire.

Christine AITA précise qu'il faut également prendre en compte dans l'estimation du coût la canalisation d'eau potable.

Délibération 2025-07-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2322-11,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2025-05-08 relative au choix du maître d'œuvre C3i pour l'aménagement du rond-point de la ZA Nord,

Considérant la nécessité de prestations complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre du rond-point,

Considérant que les prestations complémentaires sollicitées sont indissociables du marché initial pour des motifs de continuité technique, d'optimisation des délais et de maîtrise financière,

Considérant que le montant total des prestations complémentaires (2% de rémunération, représentant un montant estimatif de 14 100,00 € HT) reste inférieur à 50 % du montant du marché initial de maitrise d'œuvre (28 525,00 € HT), conformément aux dispositions légales,

Considérant que le marché complémentaire permet de garantir la cohérence technique de l'opération et de respecter les délais imposés par l'implantation de l'entreprise Stonehedge,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un marché complémentaire ;

RETIENT la proposition de C3i titulaire du marché initial de maitrise d'œuvre pour la conception du giratoire dans la ZA Nord Gâtinais à 2 % du montant des travaux complémentaires de voirie ;

AUTORISE le Président de la CCGB à signer le marché complémentaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, autorisation de programme 2025006 aménagement rond-point ZA Nord opération 2401, article 2031.

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

9. ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT

9.1. Demande d'ouverture d'un accueil périscolaire du mercredi à Saint-Agnan

DIRECTION : Enfance-jeunesse et sports
SERVICE : Enfance-jeunesse
RAPPORTEUR ELU : Christine AITA
RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

SYNTHESE : La commune de Saint-Agnan a sollicité la CCGB pour ouvrir un accueil périscolaire le mercredi dès la Toussaint. Organisé sous forme de prestation de services, il fonctionnera de 7h30 à 18h pour 20 enfants, avec deux conventions à établir.

La CCGB a été sollicitée par la commune de Saint-Agnan pour mettre en place un accueil périscolaire « mercredi » à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. Dès lors, deux conventions sont à mettre en place : l'une sur la mise à disposition des locaux à titre gratuit et l'autre sur la prestation de services de deux agents de la commune.

Cette organisation, au même titre que celles mises en place dans les communes de Villethierry, Savigny-sur-Clairis et Nailly, prendra la forme d'une prestation de services.

Le mercredi de Saint-Agnan ouvrira de 7h30 à 18h00 et aura une capacité d'accueil de 20 enfants.

La commune a, par ailleurs, formulé la demande d'établir la facturation des mercredis sur une base mensuelle, et non annuelle comme pour les autres mercredis.

Budget prévisionnel du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2026 :

		Prévisionnel	Observations
COMPTES	**60 - ACHATS (60611/6064)**		
60622	Carburants	- €	Minibus
60623	Alimentation	1 080,00 €	Les supermarchés/boulangerie pour les collations
60631	Fournitures entretiens	- €	
60632	Fournitures petit équipement	600,00 €	10 doigts, Pichon,Foir'fouille matériel rangement
60636	Vêtements de travail	- €	
6064	Fournitures administratives	80,00 €	Agendas, cahiers, stylos etc..... Pour l'équipe péda et de direction
	Total 60	**1 760,00 €**	

		Prévisionnel	Observations
COMPTES	**61 - SERVICES EXTERIEURS (611/6188)**		
6161	Multirisques	100,00 €	Assurance local
6182	Documentation générale et technique	- €	Supports pédagogiques (livres pour animes)
	Total 61	**100,00 €**	

		Prévisionnel	Observations
COMPTES	**62 - Autres services extérieurs (6245/6288)**		
6245	Transports collectivité	650,00 €	Cars MOREAU Sorties
6288	Autres : restaurations	2 715,00 €	→ Prestataire API (enfants/adultes) 20 enf. 3 adultes / 36 mercredis
6288	Autres : location locaux	- €	→ Collège, Égriselles, Villethierry centres + mercredis
6288	Autres : sorties	1 000,00 €	→ Sorties et intervenants extérieurs
	Total 62	**4 365,00 €**	
	TOTAL CUMULÉ CHAPITRE 011	**6 225,00 €**	

		Prévisionnel	Observations
COMPTES	**64 - PERSONNELS (6411/6475)**		
64111	Rémunération principale	6 029,10 €	Agents fonctionnaire 36 mercredis à 10h30/mercredis = 378 heures
64131	Personnel non titulaire	10 048,50 €	1 agent tech + 1 animateur du SIVOS de prestation 15,95€/h 7 h + 15,95€/h 10h30
64168	Autres emplois d'insertion	- €	
	Total 64	**16 077,60 €**	
	TOTAL CUMULÉ CHAPITRE 012	**16 077,60 €**	
	TOTAL DÉPENSES de Fonctionnement	**22 302,60 €**	Total des comptes 60 à 68

Prévisionnel :

Dépenses	22 302,60 €
Recettes CAF	3 500,00 €
Recettes Familles	7 500,00 €
Coût CCGB	11 302,60 €

Pour mémoire, l'accueil du mercredi est de la compétence de la CCGB et donc tous les coûts lui incombent alors que les accueils périscolaires matin, midi et soir sont de la compétence des communes et donc entièrement à leur charge (déduction faite des prestations CAF).

Corinne PASQUIER demande si un tarif particulier est appliqué aux enfants en provenance de communes extérieures à la CCGB : Réponse lui est faite que oui, avec l'accord de la CAF, l'accueil est possible et à un tarif spécifique.

Délibération 2025-07-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de la CCGB,

Vu le projet de création d'un accueil périscolaire le mercredi à Saint-Agnan,

Considérant le projet éducatif de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes,

Considérant que l'organisation des temps périscolaires contribue à la qualité de l'accueil des enfants et s'inscrit dans la politique éducative du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi à Saint-Agnan, à compter du 3 novembre 2025 ;

AUTORISE le Président à signer les deux conventions, l'une pour la mise à disposition des locaux et l'autre pour la prestation de services, avec la commune de Saint-Agnan ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

9.2 Demande d'ouverture d'un temps méridien à Domats.

DIRECTION : Enfance-jeunesse et sports
SERVICE : Enfance-jeunesse
RAPPORTEUR ELU : Christine AITA
RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

SYNTHESE : Le SIVOS de Courtoin-Domats-La Belliole-Savigny-sur-Clairis-Vernoy a sollicité la CCGB pour organiser un accueil sur le temps méridien à Domats dès la Toussaint. Fonctionnant en prestation de services, il mobilisera un agent de la CCGB et trois du SIVOS pour accueillir environ 65 enfants chaque jour, du lundi au vendredi (sauf le mercredi).

La CCGB a été sollicitée par le SIVOS de Courtoin-Domats-La Belliole-Savigny-sur-Clairis-Vernoy pour mettre en place un accueil sur le temps méridien sur la

commune de Domats à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. Dès lors, une convention est à mettre en place.

Cette organisation, au même titre que celles mises en place avec le SIVOS NEG dans les communes de Villethierry, Dollot et Vallery, prendra la forme d'une prestation de services.

L'accueil sur le temps méridien à Domats disposera d'un agent de la Communauté de communes et de trois agents du SIVOS. Il ouvrira du lundi au vendredi lors de la pause méridienne (sauf le mercredi) et accueillera en moyenne 65 enfants par jour.

Prévisionnel calculé du 03/11/2025 au 04/07/2026 soit 29 semaines

Coordination Générale (facturation, enregistrements des inscriptions etc…)

Nbre de semaines	Nbre Coordo	Nbre h/jour	Nbre h/sem	total Heures Coordo	**total Heures Coordo**	TARIF HEURE	**Coût**
29	2		1,5	87	**87**	34,27	**2 981,49 €**

Coordination pédagogique sur site Directrice TM

Nbre de semaines	Nbre Coordo	Nbre h/jour	Nbre h/sem	total Heures Coordo	**total Heures Coordo**	TARIF HEURE	**Coût**
29	1		1,5	43,5	**65,25**	24,79	**1 617,55 €**

Coordination pédagogique réunion et préparation avec les agents (Directrice)

Nbre de réunion/an	Nbre Coordo	Nbre h/jour	Nbre h/an	total Heures annuel	**total Heures Coordo**	TARIF HEURE	**Coût**
5	1		15	15	**15**	24,79	**371,85 €**

Réunion préparation animateurs (jeudi matin 1,25 h sur 14 semaines)

Nbre de semaines	Nbre d'animateurs	Nbre h/jour	Nbre h/sem	total Heures Réunion	**total Heures Coordo**	TARIF HEURE	**Coût**
14	1		1,5	21	**21**	21,76 €	**456,96 €**

Interventions sur site des animateurs

Nbre de semaines	Nbre Animateurs	Nbre h/jour	Nbre h/sem	total Heures animateurs	**total Heures Animateur**	TARIF HEURE	**Coût**
29	1	1,83	7,2	208,8	**208,8**	21,76	**4 543,49 €**

Préparation des projets d'animations et activités / animateurs

Nbre de semaines	Nbre animateurs	Nbre h/jour	Nbre h/sem	total Heures préparation	**total Heures**	TARIF HEURE	**Coût**
29	1		0,5	14,5	**14,5**	21,76	**315,52 €**

Déplacements

Nbre de semaines	Nbre animateurs	Nbre kms Aller/retour	Nbre jours/sem	total Kms Domats	**total Heures**	TARIF HEURE	**Coût**
29	1	23,4	4	2714,4	**2714,4**	0,32	**868,61 €**

Temps de trajet

Nbre de semaines	Nbre animateurs	Temps de trajets calculer sur l'année	total/hrs/an	**total Heures**	TARIF HEURE	**Coût**
29	1	18,25 ★	18,25	**18,25**	21,76	**397,12 €**

★ Temps de trajet calculé sur l'année : selon l'emploi du temps des animateurs /réunion vers site
En revanche, le temps de trajet n'est pas calculé de leurs domicile vers le site

TOTAL DÉPENSES PAUSE MÉRIDIENNE 2025/2026 prévisionnel	**11 552,58 €**

RECETTES 2025/2026

factures familles cotisations (20 euros/ 1 enfants = 65 enfants x 20€) 1 300,00 €

CAF

PRESTATION DE SERVSubventionné en année civile soit au maximun : **0,59€**/ heure

DROITS 2025 /2026 CA Facturation de la CCGB sur une année scolaire (septembre à juillet)

Estimation prévisionnel CAF (13 455 heures x 0,59 € de l'heure) 7 938,45 €

Pour avoir un prix de revient de € de l'heure par la CAF, il faut minimum déclarer 26 565 € de charges

TOTAL RECETTES PRÉVISIONNEL 2025/2026	**9 238,45 €**
PRÉVISIONNEL dû par le SIVOS	**2 314,13 €**

Budget prévisionnel du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2026

Délibération 2025-07-20

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de la CCGB,

Vu le projet de création d'un accueil sur le temps méridien à Domats ;

Considérant le projet éducatif de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un accueil sur le temps méridien sur la commune de Domats, à partir du 3 novembre 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services avec le SIVOS de Courtoin-Domats-La Belliole-Savigny-sur-Clairis-Vernoy ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025, au chapitre 012 charges de personnel et au chapitre 70 produits des services ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

Christine AITA précise que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2019 et que leur actualisation est à étudier pour 2026.

9.2. Création d'un poste d'animateur pour 20 heures hebdomadaires

DIRECTION : : Enfance Jeunesse et Sport
SERVICE : Enfance Jeunesse
RAPPORTEUR ELU : Christine AITA
RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

SYNTHESE : Afin d'assurer l'ouverture du périscolaire de Saint-Agnan et du temps méridien de Domats, la CCGB doit créer un poste permanent de 20h hebdomadaires. Cet animateur garantirait l'encadrement des deux services et pourrait remplacer un agent sur les accueils périscolaires du matin et du soir si nécessaire.

Les communes de Saint-Agnan pour le périscolaire du mercredi et de Domats pour le temps méridien ont fait parvenir des demandes d'intervention du service enfance jeunesse et sport.

Pour satisfaire à ces demandes, il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent d'adjoint d'animation de 20 heures par semaine.

Ce poste permettrait d'assurer la présence d'un animateur pour encadrer ces deux accueils, ainsi que de remplacer un agent si nécessaire sur les périscolaires du matin et du soir.

Sans l'ouverture d'un tel poste, la mise en place de ces services ne pourrait être garantie.

Délibération 2025-07-21

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de la CCGB,

Vu le budget, chapitre 12,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la création d'un accueil sur le temps méridien à Domats et d'un accueil périscolaire le mercredi à Saint-Agnan à compter du 3 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet, 20h/semaine, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à compter du 3 novembre 2025, pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant, au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation sans pouvoir excéder l'indice brut 430 (indice majoré 385). Les agents pourront, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet, 20h/semaine, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation dans les conditions précitées ;

AUTORISE Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au budget chapitre 12 ;

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Pour information, au 31 août, l'accord local sur la composition du Conseil communautaire à 42 sièges proposé par le Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 a été adopté. L'arrêté préfectoral devrait arriver d'ici fin septembre 25.

- Le 14 octobre aura lieu le 3ème et dernier forum du projet de territoire de 9h à 16h30. Vous-même et vos agents municipaux sont cordialement invités. Merci de vous inscrire auprès de Anne Jacques.
- Le Bureau du 21 novembre est transformé en Conseil communautaire.
- Le budget sera voté le vendredi 30 janvier 2026 et les élections communautaires se dérouleront le vendredi 24 avril 2026.
-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président	La secrétaire de séance
Jean-François CHABOLLE Maire de Vallery	Florence BARDOT Maire de Nailly

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Liste des délibérations examinées
Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2025

2025-07-01 Commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » : candidature de la commune de Vernoy : Adoptée à l'unanimité
2025-07-02 Déchets ménagers : Contrat pour la gestion des déchets pneumatiques : Adoptée à l'unanimité
2025-07-03 SPANC : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service : Adoptée à l'unanimité
2025-07-04 GEMAPI : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCGB et la commune de Lixy pour les travaux de lutte contre le ruissellement du bassin versant de l'Orval : Adoptée à l'unanimité
2025-07-05 Santé : Création d'un budget annexe pour le Centre de santé de Domats : Adoptée à l'unanimité
2025-07-06 Santé : Création d'une régie pour le Centre de santé de Domats : Adoptée à l'unanimité
2025-07-07 Santé : Création de postes afin d'assurer la gestion administrative du centre de santé : Adoptée à l'unanimité
2025-07-08 Finances : Retrait de la délibération 2025-05-04 sur la fongibilité des crédits : Adoptée à l'unanimité
2025-07-09 Finances : Décision modificative n°1 sur le budget principal et sur la fongibilité des crédits : Adoptée à l'unanimité
2025-07-10 Finances : Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Nord : Adoptée à l'unanimité
2025-07-11 Finances : Décision modificative n°1 sur budget annexe ZA Sud : Adoptée à l'unanimité
2025-07-12 Finances : Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Adoptée à l'unanimité
2025-07-13 Développement économique : Achat des parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds : Adoptée à l'unanimité
2025-07-14 Développement économique : ZA Nord du Gâtinais : Avenant de prolongation de promesse de vente de la parcelle YT 56 : Adoptée à l'unanimité
2025-07-15 Développement économique : ZA Nord du Gâtinais : Vente de la parcelle YT 56 à Fouchères : Adoptée à l'unanimité
2025-07-16 Développement économique : ZA Sud Gâtinais : servitude de passage au profit de SUN'R et de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle limitrophe à la ZA : Abstentions : 0, contre : 1, pour : 33
2025-07-17 Marchés publics : Rémunération définitive du maître d'oeuvre pour le pôle culture enfance jeunesse : Abstentions : 0, contre : 1, pour : 33
2025-07-18 Développement économique : marché complémentaire pour la création de la voirie ZA Nord Gâtinais : Adoptée à l'unanimité
2025-07-19 Enfance-Jeunesse et Sport : Demande d'ouverture d'un accueil périscolaire du mercredi à Saint-Agnan : Adoptée à l'unanimité
2025-07-20 Enfance-Jeunesse et Sport : Demande d'ouverture d'un temps méridien à Domats : Adoptée à l'unanimité
2025-07-21 Enfance-Jeunesse et Sport : Demande d'ouverture d'un temps méridien à Domats : Adoptée à l'unanimité

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Sylvie GUILPAIN, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier

ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Date de mise en ligne : 1er/10/2025

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais